

ANNEXE 2

Demande d'admission à la retraite d'un personnel

Nom de famille : _____ Prénom : _____

Nom d'usage : _____ Date de naissance :

				1	9		
--	--	--	--	---	---	--	--

Numéro national d'identité (= n° de sécurité sociale) :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Position administrative et situation (au moment du départ à la retraite) * :

☐ activité	☐ détachement	☐ disponibilité	☐ congé parental
☐ CLM	☐ CLD	☐ CITIS	☐ autre

Établissement : _____

Demande de départ après la limite d'âge*

- **OPTION 1** : recul de la limite d'âge (RLA) d'1 an par enfant à charge, soit ____ an(s).
Condition : avoir un ou plusieurs enfants **à charge** (enfants âgés de moins de 25 ans ou atteint d'un handicap au moins égal à 80%).
NB : ce recul est d'un an par enfant, sans pouvoir excéder 3 ans.
Pièces à joindre : toute pièce attestant de la nature du lien avec l'(les) enfant(s), et tout justificatif attestant du fait que l'(les) enfant(s) est (sont) à charge (déclarations fiscales, avis d'imposition), et/ou toute pièce justifiant du taux d'incapacité permanente de l'enfant (carte mobilité inclusion, carte d'invalidité, décision MDPH...)
- **OPTION 2** : recul de la limite d'âge d'1 an pour 3 enfants vivants à l'âge de 50 ans.
Condition : être parent d'au moins 3 enfants vivants au moment du 50e anniversaire, et être physiquement apte à être maintenu en activité.
NB : Ne peut se cumuler avec le RLA précédent que si l'un des enfants à charge est atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %, ou ouvre droit au versement de l'allocation aux adultes handicapés.
Pièces à joindre : copie du livret de famille, certificat médical établi par un médecin.
- **OPTION 3** : recul de la limite d'âge d'1 an par enfant(s) mort(s) pour la France, soit ____ an(s).
Condition : Être parent, grand-parent ou arrière-grand-parent d'enfant(s) mort(s) pour la France ou l'(les) ayant élevé(s) et entretenu(s).
Pièces à joindre : acte de décès du ou des enfant(s) concerné(s) et toute pièce attestant de la nature du lien avec le(les)dit(s).

NB : en application de l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale, l'âge d'ouverture du droit à une pension est fixé entre 62 ans et 64 ans selon l'année de naissance

- ☐ **OPTION 4** : prolongation d'activité (10 trimestres maximum) pour carrière incomplète, soit jusqu'au _____
- Condition** : justifier d'une durée de services inférieure au nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum de la pension, être physiquement apte à être maintenu en activité, et bénéficier de l'avis favorable du supérieur hiérarchique au regard de la nécessité de service.
- Pièces à joindre** : certificat médical établi par un médecin.
- ☐ **OPTION 5** : Maintien en fonctions dans l'intérêt du service jusqu'à la fin de l'année scolaire soit le 31 juillet (enseignants uniquement)
- Condition** : bénéficier de l'avis favorable du supérieur hiérarchique au regard de la nécessité de service
- ☐ **OPTION 6** : Maintien en fonctions jusqu'à l'âge de 70 ans
- Condition** : être physiquement apte à être maintenu en fonctions, et bénéficier de l'avis favorable du chef d'établissement au regard de la nécessité de service. **Attention** : cette option ne peut être suivie d'un maintien en fonctions.
- Pièces à joindre** : certificat médical établi par un médecin.
- Date de départ souhaitée** : _____ (après recul, prolongation, maintien)
- A indiquer quel que soit le dispositif choisi**

Fait àle

Signature de l'intéressé(e)	Visa du chef d'établissement:	Avis du chef d'établissement relatif au maintien en fonctions dans l'intérêt du service jusqu'au 31 juillet ☐ favorable ☐ défavorable* Avis du chef d'établissement relatif à la prolongation pour carrière incomplète (le cas échéant) ☐ favorable ☐ défavorable* Avis du chef d'établissement relatif au maintien en fonctions jusqu'à l'âge de 70 ans (le cas échéant) ☐ favorable ☐ défavorable*
-----------------------------	-------------------------------	--

* tout avis défavorable devra être motivé par courrier individuel portant mention des voies et délais de recours